

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 583

présenté par
Mme Clergeau

ARTICLE 31

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 7 :

« Dans le cas prévu au 4° de l'article L. 523-1, l'allocation différentielle n'est pas ... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.